COMMISSION DE PROTECTION FINANCIÈRE DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL

RAPPORT ANNUEL 2013-2014

TABLE DES MATIÈRES

- Message du président
- Vue d'ensemble et mandat
  - Le Fonds pour les éleveurs de bétail
  - Une protection aux producteurs
  - Une protection aux marchands titulaires d'un permis
- Nominations à la Commission
  - Personnel de la Commission et principales activités
- Description des activités réalisées au cours de l'année
- Analyse du rendement opérationnel et financier
- Analyse des objectifs de rendement
- Annexes
  1. Historique des demandes d'indemnisation jusqu'au 31 mars 2014
  2. Historique des indemnités recouvrées
  3. États financiers vérifiés

Message du président

6 novembre 2013

L'honorable Jeff Leal
Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
77, rue Grenville, 11e étage
Toronto (Ontario) M7A 1B3

Monsieur le ministre,

En vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles*, je suis heureux de vous présenter un rapport décrivant le travail de la Commission de protection financière des éleveurs de bétail pendant l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2014, en vue de son dépôt à l'Assemblée législative. Ce rapport a été préparé conformément à l'Agency Establishment and Accountability Directive (directive unilingue sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes).

En tant que Commission, nous continuons de nous concentrer sur l'administration du Fonds pour les éleveurs de bétail, le règlement des demandes d'indemnisation, l'acceptation ou le refus de paiement de toutes les demandes d'indemnisation et le recouvrement des sommes auxquelles la Commission a droit.

En tant qu'administrateur du Fonds, l'un de nos objectifs consiste à nous assurer de sa viabilité à long terme. Une fois de plus, la stratégie d'investissement du Fonds a donné de bons résultats et a aidé le Fonds à conserver un ratio de financement sain et stable. Voici certains des faits saillants de l'exercice 2013-2014 :

- Le Fonds est demeuré solide au plan actuariel, avec un solde de 7,3 millions de dollars (soit 2,8 millions de dollars de plus que le rendement actuariel visé de 4,5 millions de dollars);
- Un revenu de placements de 245 792 $;
- Un taux de rendement de l'investissement de 3,54 %;
- Un taux de recouvrement de créances augmenté à 34,91 %, par rapport à 32,0 %, en 2013.

Au cours de l'exercice 2013-2014, la Commission a reçu une demande d'indemnisation de la part de vendeurs de bétail en conséquence de la faillite d'un marchand de bétail. Le paiement de cette demande fut de 883,62 $. La Commission a pu régler la demande en temps opportun : elle a mis 30 jours pour prendre sa décision, soit 30 jours de moins que l'objectif établi pour le traitement des demandes d'indemnisation.

Le tout respectueusement soumis,

Robert Brander

Bob Brander
Président, Commission de protection financière des éleveurs de bétail

1. Vue d'ensemble et mandat

(Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.) Le Programme de protection financière des producteurs de bovins de boucherie de l'Ontario (le Programme) a été établi en 1982 afin d'indemniser le vendeur[1] en cas de défaut de paiement d'un acheteur (exploitant d'entreprise de conditionnement, exploitant d'abattoir, exploitant de marché aux enchères, marchand régional et coopérative).[2]

Le programme comporte deux éléments : la délivrance de permis annuels aux marchands en vertu de la *Loi sur le bétail et les produits du bétail* et l'administration du fonds d'indemnisation établi en vertu de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles*.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales est responsable de la délivrance de permis aux marchands. Le rôle principal de la Commission de protection financière des éleveurs de bétail (la Commission) est d'administrer le fonds pour les producteurs de bétail (le Fonds). La Commission est établie en vertu de l'article 3 du *Règl. de l'Ont. 560/93 – Fonds pour les éleveurs de bétail*, adopté en vertu de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles*. La Commission est classifiée comme un organisme fiduciaire par le Conseil de gestion du gouvernement (les organismes fiduciaires sont chargés d'administrer des fonds ou d'autres biens pour le compte de bénéficiaires désignés en vertu d'un acte législatif).

Les attributions des commissions stipulées au paragraphe 4(1) de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles* sont les suivantes :

i. Gérer leur fonds;

ii. Étudier les réclamations qui leur sont présentées en vertu de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles* et en déterminer la validité;

iii. Accepter ou refuser le paiement de tout ou partie des réclamations et fixer les montants et le mode de paiement;

iv. Recouvrer les sommes auxquelles elles ont droit en vertu de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles*, notamment au moyen d'une poursuite devant un tribunal compétent.

Cent quatre-vingt-six marchands titulaires d'un permis et environ 19 000 éleveurs de bovins de boucherie (y compris les producteurs de lait qui commercialisent des veaux de boucherie, des taureaux et des vaches laitières de réforme à des fins d'abattage) sont assujettis à la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles* et à la *Loi sur le bétail et les produits du bétail*.

[1] Les vendeurs comprennent les producteurs et les marchands titulaires d'un permis. Les marchands titulaires d'un permis en vertu de la *Loi sur le bétail et les produits du bétail* qui vendent du bétail sont désignés comme étant des producteurs aux fins de l'alinéa *d*) de la définition de « producteur » à l'article 1 de la *Loi*, mais cette désignation ne se rapporte qu'aux ventes de bétail par les marchands : *a*) aux autres marchands détenteurs de permis en vertu de la *Loi sur le bétail et les produits du bétail*, ou *b*) aux autres producteurs.

[2] L'acheteur pourrait également être un producteur, si l'auteur de la demande d'indemnisation est un marchand titulaire d'un permis.

Le Fonds pour les éleveurs de bétail

Toutes les sommes auxquelles la Commission a droit sont versées au Fonds. La contribution au Fonds est basée sur un taux fixe par tête de bétail dans une transaction. En vertu du *Règl. de l'Ont. 321/11*, des droits fixés à cinq cents la tête de bétail sont payables à la Commission, à moins que la vente ne soit en consignation, auquel cas les droits sont payables par le consignateur et le consignataire.

Les droits sont remis par le marchand qui effectue l'achat pour le compte du producteur quand la vente est faite directement par un producteur, par le marchand qui effectue la vente quand la vente est faite par un marchand, et par le consignataire pour le compte du consignateur et pour leur propre compte, quand la vente est en consignation. Les droits sont payables au plus tard le 15e jour du mois suivant le mois de la vente, sauf si moins de 1 000 têtes par année sont vendues ou achetées, auquel cas les droits sont payables une fois l'an.

Le Fonds est utilisé pour :

- Offrir une indemnisation aux vendeurs qualifiés en cas de défaut de paiement de la part de certains acheteurs;
- Déduire le coût de la détermination d'une saine gestion financière de la part des marchands dans le cadre de la composante de délivrance de permis du programme;
- Payer les dépenses de la Commission (autres que la rémunération de ses employés qui sont des fonctionnaires en vertu de la Partie III de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*);[1]
- Payer pour de l'aide professionnelle, de l'assistance technique, ou une autre forme d'aide à la Commission ou pour son compte.

Une demande d'indemnisation peut être faite si un vendeur n'a pas été payé dans les délais précisés par les règlements, si l'acheteur a cessé ses activités, ou si les biens de l'acheteur ont été mis entre les mains d'un séquestre ou du syndic. Le *Règlement de l'Ontario 560/93* expose les motifs discrétionnaires en vertu desquels une demande d'indemnisation pourrait être rejetée. Voici trois exemples de motifs de refus de paiement : le requérant a accordé du crédit à l'acheteur, le directeur (en vertu de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles*) n'a pas été avisé rapidement du fait que le paiement n'a pas été reçu à temps, et la demande d'indemnisation n'a pas été présentée à temps.

---

[1] Le soutien juridique et le soutien aux enquêtes sont actuellement offerts et payés par le ministère. Le ministère paye également la rémunération des membres de la Commission (indemnités quotidiennes, repas et déplacements).

Le programme procure :

Une protection aux producteurs :

Si la Commission décide que la demande d'indemnisation d'un producteur faite à l'égard d'un marchand est valide, elle paye 95 % de la partie de l'indemnité qu'elle juge valide.

Une protection aux marchands titulaire d'un permis :

Lorsqu'une demande d'indemnisation approuvée concerne un marchand titulaire d'un permis vendant ses produits à un producteur ou à une coopérative financière de bovins d'engraissement en défaut de paiement, l'indemnisation s'élève à 85 % de la partie de l'indemnité que la Commission juge valide, jusqu'à un maximum de 125 000 $. Dans ces cas, il n'y a aucune indemnisation pour les demandes de moins de 5 000 $. Lorsqu'une demande d'indemnisation approuvée se rapporte à un marchand titulaire d'un permis qui vend ses produits à un autre marchand titulaire d'un permis, la Commission paye 95 % de la partie de l'indemnité qu'elle juge valide.

2. Nominations à la Commission

Le paragraphe 4(1) du *Règl. de l'Ont. 560/93* exige que la Commission soit composée d'au moins cinq membres, parmi lesquels se trouve un représentant chacun pour l'association appelée « Beef Farmers of Ontario (BFO) », le Conseil des viandes du Canada et les exploitants de ventes à l'encan visés par la *Loi sur la vente à l'encan du bétail*, ainsi que les autres membres que le ministre estime souhaitables.

Ce règlement exige également que le ministre nomme un président et un vice-président parmi ses membres. La Commission exerce ses activités indépendamment du gouvernement, mais rend compte au gouvernement de l'exercice de son mandat. Les membres de la Commission sont nommés par le ministre. Ces personnes, en plus d'administrer le Fonds, font appel à leur expertise dans l'industrie du bétail pour entendre et trancher les affaires dont elles sont saisies. La Commission peut également faire appel à des experts techniques et à des professionnels pour obtenir de l'aide.

Depuis le 31 mars 2014, il y a eu six membres de la Commission, dont un président et un vice-président. Le poste du membre du Conseil des viandes du Canada est vacant depuis 2008, et bien que la Commission ait communiqué avec le Conseil des viandes du Canada afin qu'elle nomme un membre, jusqu'à présent, le Conseil des viandes du Canada n'a soumis aucune candidature.

Le tableau ci-dessous indique les noms des personnes nommées pour l'exercice 2013-2014 et la durée de leurs nominations.

Nom	Organisme	Date de la nomination	Date d'expiration
M. Robert Brander Président	Beef Farmers of Ontario	1er avril 1992	16 mars 2015
M. Larry Witzel Vice-président	Ontario Livestock Auction Markets Association	17 avril 2007	28 octobre 2015
Vacant	Ontario Independent Meat Packers		
M. Paul Sharpe	Beef Farmers of Ontario	30 novembre 2007	29 novembre 2016
M. Kevin McArthur	Ontario Livestock Dealers Association	18 juillet 2011	17 juillet 2017
Vacant	Conseil des viandes du Canada		
M. Murray Allen	Industrie laitière	5 septembre 2008	4 septembre 2017
Mme Jennifer Haley	Industrie du veau	6 octobre 2008	5 octobre 2016

Cinq membres de la Commission constituent un quorum aux fins des transactions commerciales de la Commission. La Commission est constituée de représentants de l'industrie du bétail provenant d'un vaste éventail de secteurs. Cette grande connaissance de l'industrie est importante pour comprendre la clientèle et les dossiers des demandes d'indemnisation.

Personnel de la Commission et principales activités

Au cours de l'exercice 2012-2013, le ministère a entrepris un processus d'approvisionnement concurrentiel pour l'affectation d'un agent de mise en œuvre devant fournir :

- De l'aide au ministère pour l'administration de la composante de délivrance de permis du Programme de protection financière des producteurs de bovins de boucherie de l'Ontario;
- De l'aide à la Commission pour le soutien aux investissements, à l'administration et au secrétariat.

Finalement, la société Beef Cattle Financial Protection Program Inc. (BCFPPI) a été retenue. Le contrat tripartite conclu entre le ministère, la Commission et BCFPPI est d'une durée de trois ans. BCFPPI est une société sans but lucratif régie par un conseil d'administration. Le conseil d'administration de BCFPPI est formé de représentants des Beef Farmers of Ontario, de l'Ontario Livestock Dealers Association et de l'Ontario Livestock Auction Markets Association.

BCFPPI agit en tant qu'administrateur de la Commission et est responsable d'aider la Commission à préparer son rapport annuel, son plan d'activités et les autres documents requis aux fins de conformité avec le protocole d'entente (PE) et l'Agency Establishment and Accountability Directive (directive unilingue sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes).

La Commission a délégué la gestion quotidienne du Fonds à BCFPPI. Cette gestion comprend la réception et le dépôt des droits de cotisation, la préparation des états financiers mensuels, trimestriels et annuels, la préparation des documents requis pour les vérifications annuelles et l'investissement du Fonds. Le Fonds est investi suivant les lignes directrices exposées dans le PE.

La Commission reconduit son entente pour la prestation de services de soutien au secrétariat et à l'arbitrage. La continuité que cette entente a procurée à la Commission en 2013-2014 continue de réduire les délais de règlement des demandes d'indemnisation. Le soutien apporté concernait notamment :

- La surveillance de l'efficacité du traitement des demandes d'indemnisation et l'organisation des réunions pour étudier les demandes d'indemnisation;
- La rédaction des procès-verbaux des réunions et leur distribution;
- La préparation des documents relatifs au règlement des demandes;
- L'organisation des audiences et la rédaction des lettres de décision, à la demande de la Commission.

Avocat :

Le ministère du Procureur général de l'Ontario offre des services juridiques à la Commission. L'avocat affecté à la Commission lui donne des conseils, des opinions et d'autres formes d'aide juridique pour les révisions judiciaires, le règlement des demandes et le recouvrement des sommes dues à la Commission, et il contribue également à l'éducation permanente des membres de la Commission.

Enquêteur :

L'Unité de l'observation des mesures législatives du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales a fourni du soutien aux enquêtes. Il y a eu deux demandes d'indemnisation impliquant deux marchands, au cours de l'exercice 2013-2014.

3. Description des activités réalisées au cours de l'année

Les activités de la Commission sont axées sur la réalisation de son mandat. La Commission tient deux sortes de réunion : les assemblées ordinaires et les audiences.

- ***Les assemblées ordinaires*** servent à donner des formations et à approuver le plan d'activités, le rapport annuel et les états financiers présentés à la clôture de l'exercice, ainsi qu'à l'administration générale du Fonds. Elles ont lieu une fois l'an.
- ***Les audiences*** servent à étudier les demandes de paiement à même Fonds. Elles sont *ad hoc* et dépendent de la présence ou de l'absence d'une demande de versement à même le Fonds.

Il y a eu deux réunions de la Commission au cours de l'exercice 2013-2014. Ces deux réunions portaient sur une demande d'indemnisation ainsi que sur l'examen et l'approbation du plan d'activités, du rapport annuel et des états financiers vérifiés.

Gestion et administration du Fonds :

La Commission est responsable de la gouvernance générale du Fonds. Le principal objectif du Fonds est d'indemniser le vendeur en cas de défaut de paiement d'un acheteur. L'objectif principal de la Commission, en gérant les capitaux de placement, est de pouvoir poursuivre ses activités, afin de continuer à offrir une protection financière aux vendeurs de bétail. À ce titre, la politique de placement de la Commission est axée sur l'assurance de la sécurité, de la liquidité et de la maximisation des revenus de placements. De plus, il y a des restrictions en place pour que seuls les placements autorisés soient effectués (le Fonds ne peut être investi que dans des instruments financiers autorisés par le PE).

Afin d'assurer la liquidité et de gérer le risque de taux d'intérêt, les investissements du Fonds viennent à échéance à différents moments. Actuellement, le Fonds est investi dans des titres à intérêt fixe à court terme et à long terme, y compris une première hypothèque et un CPG assorti d'un taux d'intérêt fixe dont la durée varie entre 12 et 48 mois. En tant qu'administratrice du Fonds, la Commission doit notamment :

- Établir ou approuver toutes les politiques, au besoin;
- Approuver les paiements à même le Fonds;
- Examiner, adopter et surveiller le processus de planification stratégique;
- Approuver les états financiers vérifiés annuels du Fonds;
- Examiner et approuver le budget de fonctionnement de la Commission;
- S'assurer que des politiques et des procédures sont en place pour la détermination des risques, et examiner et approuver les stratégies de gestion des risques;
- S'assurer qu'une révision actuarielle du Fonds est effectuée, au besoin.

Dans le cadre de ses efforts continus en vue d'assurer la solvabilité du Fonds, le PE exige que la Commission effectue une révision actuarielle en tout temps, afin d'assurer la solidité du Fonds, du

point de vue actuariel. Une étude actuarielle a été terminée en juin 2010 par Ernst & Young pour la Commission. Cette étude a permis de conclure que la situation financière du Fonds était solide et qu'un solde du Fonds d'environ 4,5 millions de dollars couvrirait les montants nets des demandes d'indemnisation à un niveau de confiance de 99 %.

Enquêtes et règlement des demandes d'indemnisation :

Le processus commence quand le vendeur dépose une demande d'indemnisation auprès de la Commission ou indique son intention de le faire. Dès qu'une plainte est reçue, on envoie un formulaire de demande au vendeur. Dès que le formulaire de demande est reçu, une enquête est effectuée par l'Unité de l'observation des mesures législatives de la Direction des programmes de salubrité et de traçabilité des aliments. Quand l'enquête est terminée, un rapport d'enquête est remis à la Commission. La Commission effectue une analyse approfondie pouvant comprendre des services juridiques, et prend une décision définitive ou offre la possibilité aux parties de présenter des arguments ou de comparaître à l'audience avant de prendre sa décision définitive.

Si la Commission offre une possibilité d'audience et que l'audience est demandée par l'une des parties, un avis d'audience sera posté aux parties et indiquera l'heure, la date et le lieu de l'audience. La Commission s'efforce de régler les demandes dans les 60 jours de la réception du dossier des enquêteurs. S'il y a audience, la Commission pourrait mettre plus de temps à rendre sa décision. Dès que la procédure d'arbitrage des demandes est terminée, la Commission envoie une lettre de décision aux requérants et à l'acheteur. L'Annexe 1 présente l'historique des demandes d'indemnisation au Fonds jusqu'au 31 mars 2014.

Recouvrement des sommes dues :

La Commission, par l'entremise d'un avocat et de l'administrateur, s'efforce de recouvrer les sommes qui lui sont dues. Depuis sa fondation, la Commission a payé 10 160 810 $ et a recouvré 3 546 324 $, ce qui correspond à un taux de recouvrement de 34,91 %. À la fin du dernier exercice, le taux de recouvrement de la Commission était de 32,02 %, soit une amélioration de 2,89 % (voir l'Annexe 2 pour un historique des recouvrements). Suivant le PE, en 2010-2011, une politique de recouvrement a été élaborée et est actuellement en vigueur. La politique de recouvrement stipule que la Commission prendra toutes les mesures raisonnables pour recouvrer les sommes qui lui sont dues. Ses objectifs sont de faire appel aux employés du ministère et au personnel juridique de l'extérieur pour recouvrer autant de dettes actives que raisonnablement possible, au moyen de divers outils et options. Il y a actuellement deux dossiers de recouvrement actifs. En ce moment, nous ignorons le rendement de ces deux dossiers, le cas échéant.

4. Analyse du rendement opérationnel et financier

La Commission administre le Fonds d'indemnisation établi en vertu de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles*. Si un marchand titulaire d'un permis ou un producteur manque à ses engagements, la Commission règle les demandes et détermine le montant du paiement (le cas échéant) devant être fait à même le Fonds.

En tout, deux demandes d'indemnisation ont été reçues par la Commission, au cours de l'exercice 2013-2014. Une demande d'indemnisation a été retirée. La Commission a rendu une décision quant à l'autre demande au cours de l'exercice 2013-2014. Voici des renseignements détaillés sur la décision relative à cette demande d'indemnisation :

- Une (1) demande s'est soldée par un remboursement intégral, pour un total de 883,62 $;
- La Commission a mis 30 jours à partir du moment où le rapport d'enquête a été reçu pour prendre une décision quant à la demande d'indemnisation. Il s'agit de 30 jours de moins que l'objectif établi dans le plan d'activités. La Commission a tiré profit du travail effectué en 2009-2010 pour simplifier le processus d'arbitrage des demandes. Ce travail comprenait une demande au ministre de reconduire le mandat du président, afin d'assurer la continuité de la Commission, et d'engager un secrétaire pour la prestation de services de soutien au secrétariat et à l'arbitrage. Au cours de l'exercice 2012-2013, il a fallu en moyenne 31 jours pour régler une demande;
- Cette petite demande d'indemnisation n'a eu aucune incidence importante sur le Fonds.

Au début de l'exercice, le solde du Fonds était de 6 876 848 $, et à la fin de l'exercice 2013-2014, il était de 7 347 625 $. La Commission a recouvré un total de 291 809,13 $, au cours de l'exercice 2013-2014.

Rendement du Fonds et stratégie d'investissement :

L'objectif principal de la Commission, en gérant les capitaux de placement, est de pouvoir poursuivre ses activités, afin de continuer à offrir une protection financière aux vendeurs de bétail qualifiés. Le revenu de placements constitue une importante source de revenus, pour le Fonds.

La stratégie d'investissement découle des lignes directrices sur l'investissement qui sont énoncées dans le PE et comprend certains investissements permis par des dispositions maintenant abrogées de la *Loi sur les fiduciaires*. Elle est également orientée par la politique de la Commission, qui exige 60 % de placements à long terme et 40 % de placements à court terme et à moyen terme. Quand

les placements à court ou à moyen terme viennent à échéance, on effectue des recherches sur les divers taux offerts pour les placements de 30 jours à deux ans. Lorsqu'on s'aperçoit que les taux d'intérêt sont généralement en hausse, on choisit une date d'échéance moins éloignée pour profiter de taux potentiellement plus élevés à la date d'échéance. Si les taux semblent baisser, on choisira une date d'échéance plus éloignée.

Au cours des sept dernières années, la capacité d'investir dans une première hypothèque très sécuritaire à 5 % a généré 55 000 $ de revenus de plus par année que ce qu'auraient généré toutes les autres options offertes sur le marché à ce moment dans lesquelles la Commission aurait pu investir en vertu de ses lignes directrices.

La combinaison des avoirs du Fonds est constituée des éléments suivants :

Encaisse et placements à court et moyen termes :

- Le placement à court terme du Fonds est un CPG émis par une institution financière nationale qui vient à échéance en février 2015 et qui rapporte 1,90 % par année. L'encaisse et les placements à court terme, à la fin de l'exercice, étaient de 2 025 088 $ (soit 29,14 % du total des placements, en hausse par rapport au 16,82 % de l'année précédente). Cette augmentation s'est produite surtout en raison de la stratégie de placements à court terme et à moyen terme;
- Un Certificat de placement garanti : un CPG de 1 252 457 $ émis par une institution financière nationale vient à échéance en février 2016 et rapporte 1,56 % par année;
- Les placements à court terme et à moyen terme constituent 45 % des placements de la Commission.

Placement à long terme :

Le placement à long terme du Fonds consiste en un investissement dans les biens immobiliers sous la forme d'une première hypothèque de quatre millions de dollars sur des terrains à aménager dans la ville de Kitchener portant un intérêt de 5 % payable deux fois l'an. Les quatre millions de dollars représentent environ 58 % du total des placements du Fonds. Depuis 2004, quand la Commission a effectué son investissement initial dans les biens immobiliers, le portefeuille a généré un rendement annuel moyen de 4,06 %. L'année précédente, le rendement du portefeuille était de 3,22 %. Il s'agit d'une augmentation de 55 000 $ par année dans un contexte de faibles taux d'intérêt.

Le revenu en intérêts de ces placements totalisait 245 792 $, en 2013-2014. En 2012-2013, le revenu de placements était de 244 642 $ et en 2011-2012, il était de 269 319 $. La petite baisse entre 2013-2014, 2012-2013 et 2011-2012 était surtout due à une baisse de l'investissement total

du Fonds, causée par plusieurs sommes importantes versées en règlement, et par une légère baisse des taux à court terme.

La combinaison stratégique de placements de la Commission a été déterminante pour minimiser les incidences du ralentissement économique sur ses placements. La Commission considère que son investissement immobilier est un investissement relativement sécuritaire qui a généré d'excellents rendements avec peu de risques ou pas de risque du tout. La diversification parmi les différents actifs, comme l'hypothèque, est la principale stratégie de la Commission pour réduire les risques.

Contributions :
Le montant d'argent du Fonds qui provient des droits de cotisation était de 112 524 $, par rapport à 106 068 $ en 2012-2013, ce qui représente une augmentation de 6 456 $. Depuis le 31 mars 2014, le solde du Fonds est demeuré à 7 347 626 $. Il s'agit d'une augmentation de 470 777 $ depuis le 31 mars 2013.

Dépenses de la Commission :
La Commission est autorisée à utiliser le Fonds des producteurs pour :

- Payer les demandes d'indemnisation valides des producteurs (celles qui sont recouvrables auprès des marchands en défaut de paiement);
- Déduire le coût de la détermination d'une saine gestion financière (une composante de la délivrance de permis);[2]
- Payer les dépenses de la Commission;
- Payer pour de l'aide professionnelle, de l'assistance technique ou une autre forme d'aide à la Commission ou pour son compte.

En 2013-2014, le total des dépenses d'administration de la Commission (en excluant les paiements d'indemnités) était de 178 464 $ (il était donc inférieur de 5 186 $ au budget alloué, surtout en raison d'un moins grand nombre de demandes d'indemnisation et de soutien à l'administration et à l'arbitrage). Ce total comprend les coûts engagés pour déterminer si la gestion financière des marchands de grains est saine et les autres coûts liés au soutien à l'administration et à l'arbitrage.

Situation financière :
Les états financiers vérifiés indiquent un surplus de 7 347 626 $ à la fin de l'exercice (voir l'Annexe 3 : États financiers vérifiés).

---

[2] Dans le cadre du programme de protection financière, tous les marchands doivent obtenir un permis par année, cette délivrance de permis dépendant d'une évaluation positive de la responsabilité financière par l'administration du programme. Le paragraphe 7(2) de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles* permet à la Commission d'utiliser le Fonds pour payer la totalité ou une partie des coûts supportés pour déterminer une saine gestion financière.

Le tableau ci-dessous montre la comparaison entre les dépenses prévues au budget et les dépenses réelles, ainsi que l'écart pour l'exercice 2011-2012, l'exercice 2012-2013 et l'exercice 2013-2014.

	Budget 2011-2012	Chiffres réels 2011-2012	Écart 2011-2012	Budget 2012-2013	Chiffres réels 2012-2013	Écart 2012-2013	Budget 2013-2014	Chiffres réels 2013-2014	Écart 2013-2014
Solde d'ouverture de l'avoir		$7,122,407			$7,311,130			$6,876,848	
Droits	$110,000	$105,345	-$4,655	$106,000	$106,068	$68	$106,000	$112,525	$6,525
Intérêt	$285,400	$269,319	-$16,081	$245,000	$244,642	-$358	$250,000	$245,792	-$4,208
Recouvrements	$100,000	$216,541	$116,541	$561,000	$561,382	$382	$35,000	$291,809	$256,809
Indemnités versées	$0	$285,912	$285,912	$0	$1,218,609	$1,218,609	$250,000	$883	-$249,117
Dépenses d'administration	$111,249	$116,571	$5,322	$133,528	$127,766	-$5,762	$183,650	$178,464	-$5,186
Capitaux propres de clôture		$7,311,130			$6,876,848			$7,347,626	

5. Analyse des objectifs de rendement

Dans son plan d'activités 2013-2016, la Commission a déterminé des actions prioritaires. Voici un résumé des principales réalisations concernant chacune de ces priorités au cours de l'exercice 2013-2014. Le tableau ci-dessous montre les objectifs atteints, les objectifs non atteints et les mesures à prendre.

Objectif	Mesure du rendement	Cible	Cible atteinte ou non atteinte et mesure à prendre
Protéger la viabilité à long terme du Fonds pour les producteurs	Terminer une étude actuarielle au moins tous les cinq ans ou au besoin	2015	La dernière étude actuarielle a été terminée en 2010
	Maintenir la cible quant au solde du Fonds, suivant l'étude actuarielle	4,5 millions de dollars	Réalisation d'un solde du Fonds de 7,3 millions de dollars
	Revoir la politique de placement une fois l'an	Juillet 2013	Atteinte

Objectif	Mesure du rendement	Cible	Cible atteinte ou non atteinte et mesure à prendre
de bétail	Revoir la politique sur le recouvrement de créances	2013-2014	Revue, et aucun changement n'est recommandé
Gouvernance et responsabilisation	Revoir et mettre à jour tous les trimestres le plan de gestion des risques	Révision trimestrielle	Atteinte (plan revu dans le cadre du plan d'activité); également revu tous les trimestres aux fins de conformité à l'AEAD
	Revoir et approuver le budget une fois l'an	Révision annuelle	Atteinte (budget revu dans le cadre du plan d'activités)
	L'administrateur du programme fournit un examen trimestriel des états financiers	Tous les trimestres	Atteinte
	S'assurer que les paiements à même le Fonds sont conformes à la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles*. L'approche de la conformité vise à empêcher les paiements inexacts en examinant les paiements par rapport aux exigences de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles*	Les paiements sont conformes	Atteinte
	S'assurer que les activités d'investissement sont conformes au PE, y compris à certaines dispositions maintenant abrogées de la *Loi sur les fiduciaires* et des autres lois ou directives applicables	Conformes	Atteinte
Maintenir un processus d'arbitrage simple, juste et accessible dans les plus brefs	Nombre de jours entre la réception du rapport d'enquête et le moment où la Commission de protection financière des éleveurs de bétail prend et rend sa décision	60 jours	Décisions rendues en 30 jours, en moyenne. La cible a été atteinte.
	Nombre de requêtes en révision ayant été accordées par le tribunal	0	Atteinte

Objectif	Mesure du rendement	Cible	Cible atteinte ou non atteinte et mesure à prendre
délais	S'assurer que le quorum est atteint par la Commission	Cinq membres ou plus ont été	Atteinte
	Plan de relève de la Commission en place	Examen annuel	La Commission revoit le plan une fois l'an

Annexe 1 : Historique des demandes d'indemnisation jusqu'au 31 mars 2014

Année	Nombre de demandes reçues	Nombre d'indemnités versées	Montant demandé	Montant payé
1982	11	4	72 039,50	5 357,90
1983	12	5	377 713,20	135 476,30
1984	4	1	645,90	581,30
1985	23	11	287 441,00	258 696,90
1986	3	0	9 475,30	-
1987	142	15	1 813 633,50	1 451 326,50
1988	126	77	833 111,20	567 861,20
1989	8	5	66 882,60	46 715,50
1990	31	23	1 352 067,60	1 183 260,60
1991	2	0	9 810,80	-
1992	1	0	7 500,00	-
1993	1	0	-	-
1994	28	20	825 975,30	742 852,70
1995	2	1	12 110,70	10 899,60
1996	34	34	193 869,80	174 482,80
1997	2	0	17 852,50	-
1998	7	6	165 370,60	138 723,50
1999	1	1	11 384,60	7 969,20
2000	48	47	2 203 876,00	1 977 548,00
2001	142	125	995 275,60	807 618,80
2002	0	0	-	-
2003	17	8	3 782 026,70	210 319,00
2004	40	19	337 875,50	296 894,40
2005	10	6	211 152,40	70 842,90
2006	0	0	-	-
2007	0	0	-	-
2008	0	0	-	-
2009	18	1	703 100,80	18 727,90
2010	1	0	654 105,50	-
2011	38	22	2 230 621,71	549 251,11
2012	264	172	1 535 925,68 $	285 911,94 $
2013	61	61	1 225 030,94 $	1 218 609,00 $
2014	1	1	**883,62 $**	**883,62 $**
Total	**1 114**	**710**	**20 036 758,55**	**10 160 810,67**
Recouvrés				**3 546 324,23**
Net versé				**6 614 486,34**
Solde du Fonds				**7 347 625,86 $**

Annexe 2 : Historique des indemnités recouvrées

Année	Indemnités recouvrées
Avant 1998	1 135 254 $
1998	3 302
1999	-
2000	435
2001	385 000
2002	0
2003	39 760
2004	78 977
2005	119 950
2006	-
2007	350 000
2008	-
2009	-
2010	31 044
2011	332 869
2012	
216 541	
2013	
561 382	
2014	
291 809	
Total recouvré	
3 546 324 $	

Annexe 3 : États financiers vérifiés